

Travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie

30 420 CALVISSON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C. C. T. P.

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux à réaliser relatifs aux :

- **Travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie de Calvisson**

CHAPITRE A - OBJET DES MARCHES - DISPOSITIONS GENERALES

Objet des marchés - Emplacement des travaux Présentation du projet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.) concernent les marchés passés en corps d'état séparés pour :

Les travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie de Calvisson

1. Présentation du projet

Les travaux du projet consistent en :

la mise en accessibilité et sécurité de la Mairie de Calvisson.

Le chantier a lieu en site de travail et recevant du public. Ce site sera occupé.

En permanence, les entreprises devront respecter les lieux et faire en sorte que le moins de gêne possible ne soit créer envers les utilisateurs du site.

Les règles de sécurité normales devront être strictement respectées.

2. Connaissance des lieux - Visite des lieux

Les entrepreneurs ne sauraient se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux des ouvrages à réaliser et des ouvrages limitrophes.

Ils devront effectuer une visite obligatoire des lieux afin de prendre en compte tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux, moyens d'accès, autorisations de stationnement sur voiries, ainsi que tous renseignements à recueillir auprès des services publics municipaux.

L'entrepreneur est réputé avoir effectué une visite des lieux avant de réaliser son offre. Il devra remettre avec son offre le certificat de visite signé par le Maître d'ouvrage joint au dossier DCE.

3. Description des travaux

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques font l'objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les entrepreneurs doivent avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état et auront à leur charge l'ensemble des travaux nécessaires à la livraison du bâtiment et des abords en parfait état de fonctionnement.

4. Liste des lots

- LOT 1 : MAÇONNERIE – CARRELAGE – ETANCHEITE - FACADES
- LOT 2 : MENUISERIE ALUMINIUM
- LOT 3 : SERRURERIE – CHARPENTE ACIER
- LOT 4 : DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS
- LOT 5 : MENUISERIE - BOIS
- LOT 6 : ELECTRICITE
- LOT 7 : PLOMBERIE
- LOT 8 : CLIMATISATION – VENTILATION
- LOT 9 : PEINTURE
- LOT 10 : ASCENSEUR

5. Participants à l'acte de construire

Maître d'ouvrage : Commune de Calvisson – M. SAUZEDE Maire de Calvisson
Hôtel de ville - 30420 CALVISSON

Maître d'œuvre : Dominique PIERRE - Architecte DPLG
38 rue Clérisseau - 30000 NIMES

6. Définition du forfait

Les entrepreneurs devront prévoir toutes les fournitures et façons accessoires nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction,
Les échantillons demandés devront être présentés au Maître d'œuvre pour agrément avant pose, dans un délai compatible avec le temps d'approvisionnement.
Les C.C.T.P. et les pièces graphiques sont des documents indissociables du marché.
En cas de différent sur l'interprétation des pièces ou des limites de prestations, l'arbitrage reviendra à l'Architecte.

7. Décomposition du prix global et forfaitaire

Un Décompte des Quantités Estimées par lot est joint au présent dossier.

Les entreprises devront répondre obligatoirement suivant le cadre imposé et modifier éventuellement les quantités, celles indiquées n'étant pas contractuelles.

Les entreprises ne pourront se prévaloir de l'absence de définition d'un ouvrage, dans le même lot, ou entre lots différents, concourant au parfait achèvement. Elles pourront toutefois ajouter des articles qui leur paraîtraient souhaitables.

8. Calendrier prévisionnel enveloppe

Le calendrier enveloppe joint au présent dossier tient compte des intempéries, congés payés, période de préparation, réceptions, etc...

Les entreprises devront fournir les temps de tâches élémentaires nécessaires à la mise au point du planning détaillé des travaux par l'architecte, ainsi que pour toutes mises à jour éventuelles rendues nécessaires par l'avancement des travaux.

9. Sécurité

L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation établie par le code du travail. Chaque entreprise devra établir son plan de sécurité et de protection de la santé (PP-SPS) qui sera soumis à l'Architecte.

10. Nettoyage et gardiennage

Chaque entreprise doit évacuer immédiatement après travaux tous ses gravois et déchets.

Le Maître d'œuvre pourra faire exécuter, si nécessaire, le nettoyage du chantier à une entreprise extérieure. Le Maître d'œuvre confirmera ce nettoyage exceptionnel par un ordre de service.

Les dépenses correspondantes seront à charge des entreprises concernées par l'état de salissure du chantier. L'Architecte décidera de la répartition des frais de nettoyage à imputer à chaque entrepreneur.

11. Protection des travaux

L'entreprise du Lot 1 : Maçonnerie aura à sa charge la protection, la clôture et la fermeture du chantier pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception.

Il est rappelé que chaque entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, elle doit en assurer la protection d'une manière efficace et ne pourra se prévaloir de cette responsabilité pour refuser de reprendre certains travaux détérioré en cours de chantier.

12. Etudes et mise au point du projet

Pendant la période de préparation et au plus tard dans un délai de 10 jours après la notification des marchés, les entreprises devront procéder à l'étude approfondie des pièces du marché et soumettre au Maître d'œuvre tous les plans d'Exécution, les observations nécessaires et objections et à la mise au point définitive des travaux.

13. Documents techniques de référence - Prescriptions techniques

Le présent marché est assujéti aux documents généraux techniques contractuels des marchés publics de travaux et notamment les documents généraux cités non limitativement ci-dessous :

- Ensemble des normes homologuées de l'AFNOR en vigueur.
- Recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution de projets et marchés de bâtiment en France (R.E.E.F.).

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et les règles de calculs associées
- Règlements sanitaires départementaux et municipaux.
- Réglementation incendie, santé et sécurité.
- Autres textes officiels applicables à la date de la soumission.

Tous les matériaux mis en œuvre, et non traditionnels, devront bénéficier d'un Avis Technique qui sera produit par les entreprises avant toute mise en œuvre, ils seront d'autre part conformes aux exigences des Normes Françaises en cours.

14. Plans et notes de calculs

Le dossier d'exécution comprend l'ensemble des plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées établies par le concepteur dans le cadre des éléments de mission PROJET - EXECUTION.

Plans informatisés produits sous ALLPLAN Version 2016 pour plans Architecte.

L'entreprise doit prévoir dans son prix :

- L'établissement des plans d'exécution, d'atelier et de chantier, les calculs et les études complémentaires nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.
- Le montant des tirages ou autres duplications de plans autre que ceux remis dans le présent D.C.E.

15. Essais et vérifications

Chaque entreprise doit présenter au Maître d'œuvre le programme des vérifications techniques comportant notamment :

- Une organisation hiérarchisée des vérifications par les exécutants eux-mêmes.
- Un programme de vérification concernant les études, l'exécution et la réception. Ce programme doit préciser les divers essais prévus à ces différents stades.
- L'établissement de fiches ou PV d'essais (ces essais ayant été exécutés conformément aux règles professionnelles).
- Les entreprises concernées devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le Document Technique COPREC.

16. Réception des supports

Les réceptions de supports sont l'affaire des entreprises concernées, elles devront faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi par la Maîtrise d'œuvre. Toute intervention sur un support non réceptionné vaudra réception.

17. Contrôle des matériels et matériaux

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire prélever et éprouver en laboratoire tous les matériaux utilisés sur le chantier, et ce, aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

Il fera exécuter des essais, notamment pour : chutes de tension et isolement de l'installation électrique, câblage, réception radio - télévisuelle, étanchéité des canalisations, etc...

Au cas où les résultats obtenus seraient inférieurs aux prescriptions du dossier contractuel ou exigés par les règles de l'art, le Maître d'ouvrage aura la faculté soit de prescrire la réfection totale ou partielle des travaux aux frais de l'entrepreneur concerné, soit d'appliquer une moins-value sur le prix de règlement des ouvrages.

18. Réunions de chantier

Les réunions de chantier hebdomadaires de la Maîtrise d'œuvre auront lieu aux jours et heures fixés par le Maître d'œuvre.

A ces réunions devront assister les représentants qualifiés des entreprises. Toute absence sera pénalisée, tout retard supérieur à 1/4 heure est considéré comme une absence, avec amende. Le montant de l'amende est précisé au C.C.A.P.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi et diffusé par l'Architecte.

Sur simple convocation de l'Architecte, l'entrepreneur devra assister à toutes réunions nécessaires à la bonne marche du chantier.

19. Branchements définitifs

Chaque entreprise concernée devra dès le début du chantier entrer en relation avec les services concessionnaires intéressés, afin de s'assurer des ouvrages et de la mise en conformité des installations à prévoir (nationaux ou locaux) et obtenir toutes les autorisations nécessaires pour les installations de : gaz, électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, radio télécommunications.

20. Implantations - Trait de niveau

L'implantation sur le chantier est due par le Lot 1 Maçonnerie.

A partir du niveau de référence du projet, l'entreprise du lot 1 devra tracer le trait de niveau sur l'ensemble des ouvrages. Les entreprises qui recouvrent de trait de niveau (préparation de peinture, plâtrerie ou autre) doivent retracer ce trait.

21. Réseaux existants

L'attention des entrepreneurs est attirée sur l'existence de canalisations dans la zone de travaux. Les entrepreneurs des lots Maçonnerie, électricité et Plomberie devront, pendant le chantier, assurer la protection de ces réseaux et tout dévoiement et reconstitution de sol nécessaire au maintien en fonctionnement de ceux ci.

Le Maître d'œuvre sera associé étroitement à toutes réunions de travail ou études concernant les réseaux des services concédés.

22. Agrément des entreprises

Toute entreprise adjudicataire, ses co-traitants ou sous-traitants, intervenant au titre du présent marché pour la réalisation des travaux sur les réseaux publics ou concédés et sur les réseaux devant être remis en exploitation à des services publics ou concédés, devront avoir obtenu préalablement l'agrément de ces services.

23. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Les plans et autres documents à fournir après exécution et visés par l'article 40 du C.C.A.G. sont les suivants :

- Les plans de récolement d'exécution des ouvrages
- Schémas et notes de calcul conformes à l'exécution.
- Notices descriptives et fiches techniques des matériels mis en œuvre
- Organigrammes fonctionnels,
- Guides d'exploitation et notice d'entretien.
- PV de classement au feu des matériaux mis en œuvre.
- PV d'essais et analyses, Coprec, etc...

Ils seront remis en 2 exemplaires dont 1 reproductible.

Ces documents seront établis séparément pour chaque entité technique définie aux C.C.T.P.. L'ensemble sera fourni dans des pochettes individuelles portant le cartouche de l'opération. Un sommaire récapitulant la totalité des documents fournis sera joint dans chaque dossier.

24. Caractère contractuel du document "CCT"

Les présentes généralités son applicables à tous les intervenants.

De ce fait, les entrepreneurs devront en prendre entièrement connaissance, ainsi que de l'ensemble des prescriptions de tous les exécutants. La méconnaissance de ces pièces ne pourra être admise comme justification pour une demande de supplément de prix.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DU CHANTIER

25. Objet de la présente note

La présente note a pour objet les définitions qualitatives et quantitatives des dispositions particulières envisagées pour l'organisation du chantier.

Les dispositions envisagées ci-après font partie du marché et deviennent contractuelles par le seul fait de leur signature.

25a. Organisation du chantier - conduite des travaux

Le chantier sera organisé suivant les dispositions des fascicules du C.C.T.P applicables à chaque nature de travaux.

Chaque entrepreneur soumettra en outre au Maître d'œuvre les mesures qu'il entend prendre en matière de sécurité sur le chantier, signalisation, protection des riverains.

Il est rappelé à tous les entrepreneurs que la période de préparation est prévue dans le délai contractuel de base fixé sur la lettre de commande

25b. Déclaration d'ouverture de chantier

L'entrepreneur du lot 1 devra faire toutes les déclarations d'ouverture de chantier aux services intéressés et en particulier :

- SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE
- EDF – Service des eaux

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre la copie de la déclaration d'intention des travaux et des observations formulées par les différents services contactés.

25c. Précautions contre les nuisances

Chaque entrepreneur doit faire parvenir au Maître d'œuvre le programme détaillé des mesures prises par son entreprise pour la protection contre les nuisances émanant du chantier, en particulier vis à vis des mitoyens et des locataires de l'immeuble :

- émission de poussière, limitée par protection par bâche et arrosage des abords,
- utilisation du matériel conforme au décret relatif à l'insonorisation des engins de chantier,
- évacuation journalière des gravois qui ne devront pas être stockés sur chantier.

25d. Travaux en bordure du domaine public

Chaque entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il peut occasionner du fait de ses travaux sur le domaine public. Les mesures de protection imposées sont les suivantes :

- un balisage permanent, de jour et de nuit, sera installé par le lot 1 Gros-œuvre, conformément aux règlements en vigueur.
- la clôture de chantier sera maintenue en état durant toute la durée des travaux. Elle présentera un aspect lisse et sans danger pour les piétons.

25e. Réception des travaux

La date de Réception sera fixée par l'Architecte. A réception de cette demande et à la condition que les entrepreneurs aient satisfaits à toutes les obligations de leurs marchés, le Maître d'œuvre procédera aux opérations préalables à la réception.

26. Plan d'installation de chantier

L'entreprise du lot 1 doit l'établissement du plan d'installation de chantier établi en collaboration avec toutes les entreprises et le soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

27. Alimentation en eau du chantier

L'alimentation en eau du chantier est à la charge du maître d'ouvrage.

L'entreprise du Lot 1 installera un robinet chantier qui servira à tous les entrepreneurs.

Elle devra l'entretien de ce robinet de puisage durant tout le chantier.

28. Distribution d'énergie électrique – Eclairage du chantier

L'installation du compteur de chantier et l'entretien du réseau d'énergie électrique du chantier sont à la charge de l'entreprise du Lot 6 : Electricité.

Tous les travaux concernant ces installations seront exécutés conformément aux normes en vigueur, et notamment à la norme ITE C 1500.

Le tableau chantier sera sous la forme de coffret :

- 1 prise triphasée de 30 A,
- 1 prise monophasée de 16 A pour l'éclairage,
- 5 x 2 prises monophasées de 16 A pour les besoins des entreprises.

29. Clôture de chantier

A réaliser par le lot 1.

30. Moyens de levage

Les entreprises du lot 1, 3 et 9 prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soient assurés tous les moyens de levages (grues, et autres...) nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages :

- sécurité et protection,
- programme, durée et horaires d'utilisation,
- nuisances sonores,
- information à tous les corps d'état du montage et démontage.

31. Nettoyage de finition

Le nettoyage final des locaux sera réalisé par l'entreprise du Lot 9 Peinture à sa charge exclusive, et ce avant réception des locaux et zones concernées.

Au moment des finitions, la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée afin de faire nettoyer les locaux pour la réception au cas où l'entreprise du lot Peinture serait défaillante. Les dépenses correspondantes seraient alors imputées au lot Peinture.

32. Service des clés

Les locaux seront fermés à clés dès le début du chantier, des serrures provisoires seront posées par les lots Menuiserie Aluminium et Menuiserie Bois et à leur charge exclusive.

L'entreprise du lot 1 est responsable du service des clés. Elle devra assurer l'ouverture et la fermeture du chantier jusqu'à réception des ouvrages.

33. Panneau de chantier

A réaliser par le lot 1. Voir descriptif.

34. Trous - Trémies - Feuillures et saignées - Scellements

Chaque entrepreneur devra exécuter ces trous et percements.

Les scellements seront exécutés par chaque corps d'état dans toutes natures de matériaux, si des ouvrages doivent reprendre des charges importantes et qu'un renfort est nécessaire, la demande devra clairement être formulée lors des réunions de chantier.

35. Bouchements, calfeutrements et raccords

Le rebouchage des réservations est à la charge des corps d'état qui ont réalisé les ouvrages traversés. Les corps d'état techniques ou secondaires ont la charge de la fourniture et de la pose de fourreaux, manchons de dilatation, isolations diverses, sur leurs ouvrages.

Les ouvrages nécessaires au rétablissement des degrés coupe-feu restent à la charge des entreprises des lots concernés par les réseaux traversants (clapets, flocage...).

36. Echafaudages

Chaque entreprise installera ses propres échafaudages et en sera responsable. Il n'y aura aucun échafaudage mis en commun sur ce chantier.